



DÉPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY**

**Arrêté municipal**  
**Interdiction de stationner et de circuler sur la**  
**VC n°12 de la commune déléguée de Brénaz**

**LE MAIRE D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route ;

**Vu** la demande de l'Association Sportive Automobile Mont des Princes –siège social 24 place de l'Orme – Mairie de Seyssel – 74910 SEYSSEL sollicitant l'autorisation d'organiser son 5ème rallye Véhicules Historiques du Pays de Seyssel le 15/10/2022 ;

**Considérant** l'arrêté du Président du Conseil Départemental et du Maire de la Mairie d'Injoux-Génissiat réglementant la circulation sur la RD 30 et la RD 123 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le 15/10/2022, de 8h à 20h, sur la route de la Grange d'Aimoz (voie communale n°12), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.  
L'arrêt et le stationnement seront interdits.

**ARTICLE 2** : La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve seront à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires ci-dessous :

Monsieur le Maire de la commune de Haut Valromey

Madame la Présidente de la CCBS

Monsieur le responsable de l'Agence routière Bugey Sud

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Culoz

Monsieur le commandant du centre de secours d'Artemare

Monsieur le Président de l'Association sportive automobile Mont des Princes

Fait à Arvière-en-Valromey,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,



Annie MEURIAU

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.